EPAGE LARGUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'EPAGE LARGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
10 AVR. 2019
A LA SOUS-PREFECTURE

Membres élus : 7
Membres en fonction : 7
Membres présents : 5
Absents excusés : 2
Procuration : 0

Le mercredi 3 avril 2019 à 19 heures 30, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux s'est réuni à la mairie de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 22 mars 2019.

Sous la présidence de : **M. Daniel DIETMANN, Président**
Sont présents : **M. Joseph BERBETT, Vice-Président Non GEMAPI,**
M. Bertrand IVAIN, Vice-Président GEMAPI
M. Dominique RULOFS, Assesseurs GEMAPI
M. Vincent GASSMANN, Assesseurs GEMAPI

Sont excusés : **Mme Danielle BUHLER, Assesseur non GEMAPI,**
M. Denis NASS, Assesseur Non GEMAPI

Le Président constate que le quorum est atteint.

Délibération B/01/2019

Prorogation de la ligne de trésorerie

Vu la délibération prise lors du Comité Syndical du 20/10/2000 donnant pouvoir à M. le Président, Daniel DIETMANN, en ce qui concerne les diverses opérations liées à la ligne de trésorerie,

Entendu les explications de M. le Président sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €,

Après examen de propositions d'organismes financiers,

Le Bureau DECIDE, à l'unanimité,

- De retenir l'offre de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont les conditions sont les suivantes :

  Durée : 1 an
  Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point
  Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
  Commission : commission d'engagement de 150 € payable à la signature du contrat.

- Autorise M. le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 10.04.2019

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 4 avril 2019

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.